



# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

**CHIMIE**

**Ouvriers**



[WWW.FGTBCHIMIE.BE](http://WWW.FGTBCHIMIE.BE)

**FGTB**

**Chimie**

*Ensemble, on est plus forts*



Elections  
**sociales**

Ayez de  
**l'IMPACT**  
dans votre  
entreprise

# **SOYEZ CANDIDAT(E)** **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)  
dans un bureau FGTB ou sur  
le site **[www.accg.be/candidat](http://www.accg.be/candidat)**



Chimie

CP 116

# Quelles améliorations ?

## **Plus de pouvoir d'achat**

Salaires minima sectoriels :  
+ 0,20 € d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liberté de négocier  
dans les entreprises.

En cas d'absence d'accord  
d'entreprise, les salaires augmentent  
de 1,1 % même s'ils sont supérieurs  
aux minima sectoriels.

## **Humanisation du travail Encourager le travail de jour**

Les travailleurs de nuit qui souhaitent  
prester uniquement en journée  
seront soutenus financièrement.

## **RCC et crédit-temps**

Les travailleurs du secteur ont accès  
à toutes les formes de RCC et de  
crédit-temps.

# Sommaire

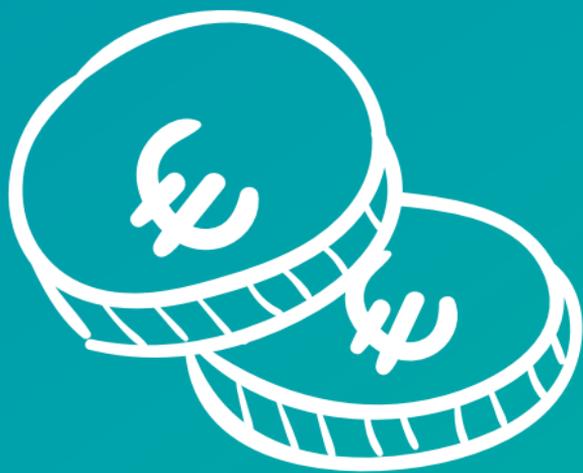
**7** Salaire et indemnités

**13** Temps de travail

**15** Fin de carrière

**19** Avantages sociaux

**15** Engagez-vous



# Salaire et indemnités

---

Grâce au travail syndical, tous les salaires des ouvriers augmentent.

Concrètement :

- Les salaires minima augmentent à deux reprises :
  - + 0,12 € au 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - + 0,08 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au total, les salaires minima augmenteront de 0,20 € sur la période 2019-2020. Vous trouverez les nouveaux montants ci-après.

- L'accord prévoit aussi la liberté de négocier des accords d'entreprises. Les augmentations peuvent donc être supérieures.
- En cas d'absence d'accord d'entreprise, les salaires supérieurs aux minima sectoriels augmentent de 1,1 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Les primes d'équipes augmentent aussi de 1,1 %.

# Salaires sectoriels minima bruts

## Augmentation au 01/07/2019

Régime horaire	Salaire		Primes d'équipes	
	Début	Après 12 mois	Matin et après-midi	Nuit
Heure/semaine	€/heure	€/heure	€/heure	€/heure
40h	11,6500	11,7905	0,6978	2,3448
39h30	11,7975	11,9400	0,7067	2,3744
39h	11,9490	12,0930	0,7157	2,4049
38h30	12,1040	12,2500	0,7250	2,4361
38h	12,2635	12,4115	0,7346	2,4682
37h30	12,4270	12,5765	0,7444	2,5011

# **Salaires sectoriels minima bruts**

## **Augmentation au 01/01/2020**

Régime horaire	Salaire		Primes d'équipes	
	Début	Après 12 mois	Matin et après-midi	Nuit
Heure / semaine	€ / heure	€ / heure	€ / heure	€ / heure
40h	11,7300	11,8705	0,6978	2,3448
39h30	11,8785	12,0210	0,7067	2,3744
39h	12,0310	12,1750	0,7157	2,4049
38h30	12,1870	12,3330	0,7250	2,4361
38h	12,3475	12,4955	0,7346	2,4682
37h30	12,5120	12,6620	0,7444	2,5011



Ces salaires sont indexés lorsque l'indice-pivot atteint 2 %. N'hésitez pas à consulter nos pages [www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be) pour connaître l'évolution des salaires.

# Sécurité d'existence

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire augmente à 11 € par jour.

Les indemnités en cas de licenciement pour des motifs économiques, techniques ou de nature structurelle augmentent également :

Ancienneté	Montant
Après 1 ans	70 €
Après 2 ans	140 €
Après 5 ans	200 €
Augmentation annuelle	20 €



Il s'agit de montants minimaux. Dans votre entreprise, ces montants peuvent donc être plus élevés. N'hésitez pas à consulter votre délégué à ce propos.

## Maternité

Le salaire est garanti pour l'ouvrière devant exercer, en raison de sa grossesse une fonction inférieure durant cette période. Les primes d'équipes ne sont pas garanties, sauf disposition favorable dans l'entreprise.

Après son congé de maternité, l'ouvrière a le droit de revenir dans sa fonction originelle ou dans une autre fonction équivalente.





Temps de travail

La durée sectorielle du travail est de 38 heures par semaine. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent se faire par jour ou par semaine ainsi que par l'octroi de 12 jours de repos compensatoire sur base annuelle.



Pour un calcul plus détaillé, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie.

## Jours d'ancienneté

Dans les entreprises à 38 heures/semaine :

- un jour de congé d'ancienneté après 20 ans de service
- deux jours après 25 ans d'ancienneté.



Des accords d'entreprise peuvent prévoir plus de jours d'ancienneté. N'hésitez pas à consulter votre délégué à ce propos.



Fin de carrière

---

# Humanisation du travail

## Encourager le travail de jour

Les travailleurs de nuit (feu continu ou en nuit fixe) qui souhaitent prêter uniquement en journée seront soutenus financièrement. Conditions à réunir : avoir au moins 55 ans, 10 ans d'ancienneté en travail de nuit et l'accord de l'employeur. Dans ce cas, le travailleur percevra temporairement une partie de ses primes d'équipes.

Ancienneté	50 % primes d'équipes	25 % primes d'équipes
10 ans	2 mois	1 mois
20 ans	4 mois	2 mois
30 ans	6 mois	3 mois



N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie à ce propos.

# Les travailleurs du secteur ont accès à toutes les formes de RCC et de crédit-temps

RCC	Conditions principales
59 ans - carrière longue	Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et 30/06/2021 40 ans de carrière
59 ans - travail de nuit	Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et 30/06/2021 33 ans de carrière 20 ans travail de nuit
58 ans - raisons médicales	Avoir 58 ans entre le 01/01/2019 et 31/12/2020 35 ans de carrière
59 ans - métier lourd	Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et 30/06/2021 35 ans de carrière Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans ou des 10/15 dernières années
62 ans	Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 35 ans (en 2019) ou 36 ans (en 2020) pour les femmes

<p><b>Crédit-temps Emploi fin de carrière avec allocation ONEM</b></p>	<p>1/5 - Avoir 55 ans entre 01/01/2019 en 31/12/2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• métier lourd (25 ans de carrière)</li> <li>• carrière longue (35 ans de carrière)</li> </ul> <p>1/2 - Avoir 57 ans entre 01/01/2019 en 31/12/2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• métier lourd (25 ans de carrière)</li> <li>• carrière longue (35 ans de carrière)</li> </ul>
--	---

<p><b>Crédit-temps Emploi fin de carrière sans allocation ONEM</b></p>	<p>Avoir 50 ans entre 01/01/2019 en 31/12/2020 28 ans de carrière</p>
--	---



Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour réaliser une simulation.

## Pension complémentaire

Chaque travailleur qui ne bénéficie pas d'une pension complémentaire dans son entreprise a droit à une pension complémentaire sectorielle.

Le montant de la pension complémentaire sectorielle est calculé par trimestre. Il représente 0,85 % des revenus trimestriels bruts. Mais il y a aussi un minimum forfaitaire garanti de 62,50 € bruts chaque trimestre (soit 250 €/an).

Les travailleurs ne doivent pas faire de démarches pour avoir droit à leur pension complémentaire. Elle est automatique. Chaque année, vous recevez un aperçu de votre pension complémentaire.

Plus d'informations sur [www.F2PC.be](http://www.F2PC.be)



# Avantages sociaux

# Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est octroyée chaque année en décembre. Le montant est fixé à 173,33 fois le salaire horaire de base (pour un barème salarial en 40 heures semaine). La prime de fin d'année est payée avant le 25 décembre de l'année en cours.

Certains jours non-prestés sont pris en compte pour le calcul de la prime :

- maladie professionnelle, accident de travail ou accident survenu sur le chemin du travail pour une période de maximum 12 mois ;
- maladie inférieure à 6 mois ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- jours fériés et de vacances ;
- etc.

La prime est allouée si vous avez au 31 décembre de l'année en cours, au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Si vous remplissez la condition d'ancienneté vous avez le droit à la prime au prorata d'un douzième du montant, par mois effectivement presté pendant l'année considéré, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour un calcul détaillé.

# Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €. La prime est toujours payée l'année suivant l'année pour laquelle elle est due. Par exemple, la prime syndicale 2018 sera payée en 2019.

La prime syndicale est divisée en deux parties :

- une partie variable sur base du nombre de mois prestés de maximum 110 € (soit 12X9,17 €/mois) ;
  - une partie fixe de 35 €.
- L'attestation pour l'obtention de la prime syndicale est envoyée directement au domicile du travailleur au plus tard le 31 mars de chaque année.
- Le paiement de la partie variable de la prime s'effectue à partir du 30 avril.
- Le montant fixe de 35 € est versé à partir du 1<sup>er</sup> octobre.



Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, veuillez prendre contact au plus vite avec votre délégué syndical ou avec votre régionale FGTB Chimie.





Engagez-vous

## **Devenir délégué ?**

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?  
Vous avez envie de vous engager syndicalement ?

N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre régionale  
FGTB Chimie.

Des délégations syndicales peuvent être mise en place dans  
les entreprises d'au moins 25 ouvriers.



Vacances pour tous  
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines  
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



Découvrez toutes nos destinations:  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)

